



Les Aides

de l'Action Sanitaire et Sociale



Sommaire

Les Aides à la Famille

Aide à l'Autonomie des Jeunes	Page 4
Aide à la Qualité de Vie	Page 5
Aide aux Séjours Neige	Page 5
Aide Familiale Petite Enfance	Page 6
Contribution de Vie Etudiante et Campus	Page 6
Aide au soutien scolaire	Page 6

Les Aides aux Seniors

Plan d'Action Personnalisé	Page 7
Aide au retour à domicile après une hospitalisation	Page 7
Amélioration de l'Habitat	Page 8
Téléassistance	Page 8

Les Aides au Handicap

Aide à la Vie Domestique	Page 10
--------------------------------	---------

Les autres Aides	Page 11
------------------------	---------

ATTENTION

Au 1^{er} janvier 2018 pour toutes nouvelles demandes, le droit à l'Indemnité de Moyens d'Existence est modifié.

Désormais, le passage en invalidité se fait après 3 ans de longue maladie :

- L'employeur continue de verser le demi salaire pendant 2 ans
- La CNIEG verse la pension d'invalidité

Sinon, l'agent reprend le travail.

Aide à l'Autonomie des Jeunes (AAJ)

Définition

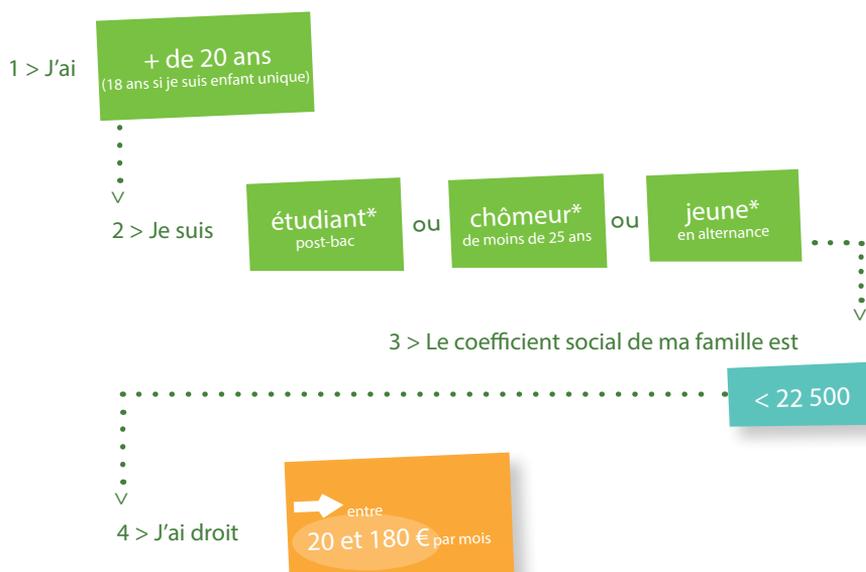
Cette aide favorise l'autonomie des jeunes en apportant une contribution financière aux familles modestes.

Qui peut en bénéficier ?

Les jeunes âgés de 20 à 26 ans (18 ans si dernier enfant à charge).

Conditions d'attribution

- L'enfant doit être étudiant en étude supérieure, en formation rémunérée par alternance ou apprenti en 1^{ère} année.
- Les jeunes chômeurs doivent avoir moins de 25 ans et ne pas percevoir d'allocation chômage.
- Le coefficient de la famille doit être inférieur ou égal à 22 500.



Cette aide est cumulable avec :

- les aides au logement,
- l'aide aux frais d'études,
- la bourse d'enseignement supérieur,
- les aides versées par l'employeur de l'autre parent

Aide à la Qualité de Vie (AQV)

Définition

Aide permettant l'emploi d'une auxiliaire de vie (courses, travaux d'entretien courant du logement, soins, garde d'enfants...).

Qui peut en bénéficier ?

Les Ouvrants Droit actifs ou inactifs de moins de 55 ans et les Ayants Droit conjoint(e)s sous conditions de ressources.

Modalités d'attribution

- 80h par année civile
- 8h à chaque traitement répétitif (exemple : chimiothérapie).
- Famille dont le coefficient social est inférieur ou égal à 30 000.

Aide aux Séjours Neige (ASN)

La CCAS a à cœur de permettre au plus grand nombre de découvrir et de partager les joies de la montagne et de la glisse en toute sérénité.

Définition

Aide financière pour l'accès aux vacances neige organisée en deux composantes

- Frais de location du matériel de ski et remontées mécaniques dans la limite des dépenses engagées avec une participation maximum de 450 €.
- Transport (frais de carburant, péage ou transport en commun, co-voiturage), dans la limite des dépenses engagées avec une participation maximum de 450 €.

Ces deux composantes sont cumulables et dissociables.

Qui peut en bénéficier ?

Les Ouvrants Droit et Ayants Droit étant affectés au sein du réseau de centres de vacances proposés dans le catalogue CCAS (en montagne).

Conditions d'attribution

Le coefficient social de la famille doit être inférieur ou égal

- à 14 000 pour une personne seule ou famille monoparentale,
- à 11 000 pour un couple.

Aide Familiale à la petite enfance

Définition

Aide aux parents destinée à la garde de leurs enfants.

Qui peut en bénéficier ?

Les Ouvrants-Droit des IEG ayant un ou plusieurs enfants âgés entre 3 mois et 3 ans (aide jusqu'à l'entrée à l'école dans l'année des 3 ans). Ce dispositif est étendu aux 7 ans de l'enfant lorsque ce dernier est en situation de handicap.

Montant de l'aide

Montant annuel progressif, allant de 150 € à 400 € selon le coefficient social de la famille et dans la limite des frais engagés. Dans le cas d'un couple composé de deux Ouvrants-Droit, chacun peut bénéficier de cette prestation.

Aide au Soutien Scolaire

Définition

Aide aux bénéficiaires ayant besoin d'une remise à niveau, aux devoirs ou une préparation aux examens.

Qui peut en bénéficier ?

- Les enfants âgés de 6 à 26 ans scolarisés,
- les Ouvrants-Droit et Ayants-Droit conjoints scolarisés, sans limite d'âge (pensionnés inclus).

Modalité d'attribution

Plusieurs formes d'aides accessibles, quel que soit le prestataire choisi :

- le soutien scolaire avec un professeur particulier
- les cours collectifs pour progresser,
- le soutien scolaire en ligne,
- les cours de soutien sous forme de stage intensif.

Montant de l'aide

Forfait annuel plafonné à 1 000 € pour les cours individuels et 2 000 € pour les autres dispositifs. Participation financière en fonction du coefficient social.

Contribution de Vie Etudiante et de campus

Définition

Aide financière prenant en charge la cotisation à laquelle sont assujettis les étudiants.

Qui peut en bénéficier ?

- les Ouvrants-Droit et Ayants-Droit conjoints scolarisés, sans limite d'âge,
- les Ayants-Droit enfants jusqu'à l'âge de 26 ans.

Modalité d'attribution

Forfait annuel pris en charge par les Activités Sociales, sans conditions de ressources.

Plan d'Action Personnalisé (PAP)

Définition

Aide qui répond aux besoins des pensionnés socialement fragilisés afin de favoriser leur maintien à domicile (aide-ménagère, courses, repas, protections urinaires, travaux de jardinage...).

Conditions d'attribution

La participation se fait en fonction des ressources du bénéficiaire.

Aide au Retour à Domicile Après une Hospitalisation (ARDH)

Définition

Cette aide apporte une aide financière aux pensionnés lors d'une sortie d'hospitalisation ou durant une période de convalescence en leur proposant des services d'aide-ménagère, courses, préparation de repas.

Conditions d'attribution

Aide apportée durant 3 mois maximum, si la situation reste délicate un Plan d'Action Personnalisé peut être mis en place.

Qui peut bénéficier de ces deux Aides ?

- Les pensionnés (droit direct) et leurs conjoints âgés d'au moins 55 ans (sous réserves de prépondérance du régime).
- Les pensionnés (droit indirect) âgés d'au moins 55 ans ne bénéficiant pas d'une pension personnelle servie par un autre régime OU ayant eu un refus de prise en charge de leur organisme de retraite prioritaire.



Amélioration de l'Habitat

Définition

Financer des travaux pour sécuriser le logement des pensionnés.

Qui peut en bénéficier ?

- Les pensionnés (droit direct) et leurs conjoints âgés d'au moins 55 ans (sous réserve de prépondérance du régime).
- Les pensionnés (droit indirect) âgés d'au moins 55 ans ne bénéficiant pas d'une pension personnelle servie par un autre régime.

Conditions d'attribution

Les revenus mensuels ne doivent pas dépasser 1 454 € pour une personne seule et 2 181 € pour un couple.

Téléassistance

Définition

Cette aide permet aux pensionnés de conserver leur indépendance et rassurer leurs proches grâce à une assistance à distance en cas de difficultés.

Qui peut en bénéficier ?

- Les pensionnés (droit direct) et leurs conjoints âgés d'au moins 55 ans.
- Les pensionnés (droit indirect) âgés d'au moins 55 ans ne bénéficiant pas d'une pension personnelle servie par un autre régime OU ayant eu un refus de prise en charge de leur organisme de retraite prioritaire.
- Les bénéficiaires en situation de handicap ayant un taux d'incapacité à minima 50%.

Conditions d'attribution

Le montant forfaitaire annuel est calculé en fonction des ressources et ne peut dépasser 264 €.



Hébergement Temporaire, Accueil de jour ou de nuit

Définition

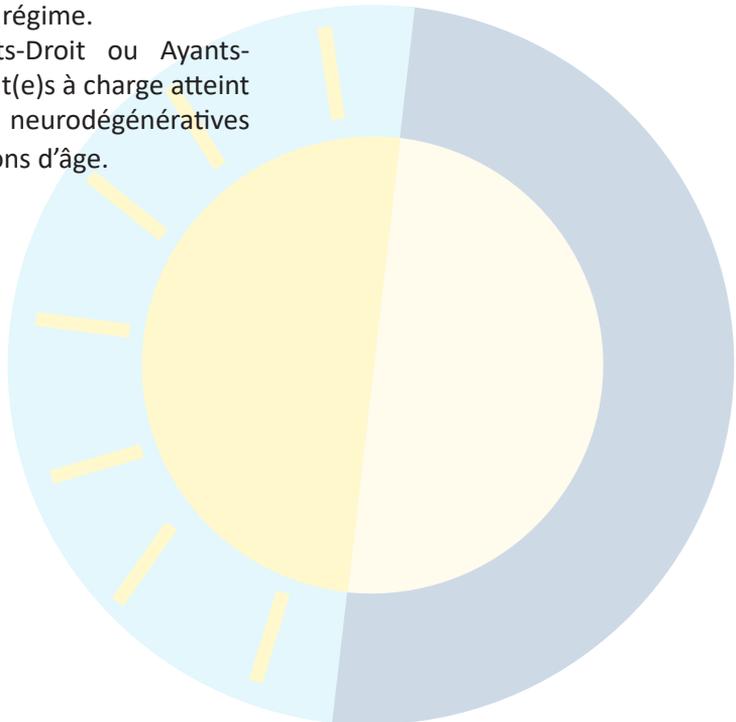
Cette aide permet de répondre à des besoins ponctuels des pensionnés en cas de travaux dans le logement, d'absence momentanée des aidants.

Conditions d'attribution

- 20 jours par an maximum en hébergement temporaire.
- 50 jours ou nuits par an maximum en accueil de jour ou de nuit.

Qui peut en bénéficier ?

- Les pensionnés (droit indirect) et leur conjoint à charge âgés d'au moins 55 ans ne bénéficiant pas d'une pension personnelle servie par un autre régime.
- Les Ouvrants-Droit ou Ayants-Droit conjoint(e)s à charge atteint de maladie neurodégénératives sans conditions d'âge.



Aide à la Vie Domestique (AVD)

Définition

Participation financière permettant le maintien de la résidence principale en bon état d'agrément, de propreté, de confort, d'hygiène et de sécurité.

Conditions d'attribution

Avoir un taux de reconnaissance du handicap, par la CDAPH, supérieur ou égal à 50 %.

Qui peut en bénéficier ?

Les Ouvrants Droit et les Ayants Droit actifs ou inactifs.

Montant de l'aide

- Pour les actifs
15h d'aides ménagères par mois plafonnées à 3 800 € par an
- Pour les inactifs
23h d'aides ménagères par mois plafonnées à 5 800 € par an
- Pour la réalisation de gros travaux de nettoyage (entretien des extérieurs)
100h plafonnées à 2 100 € par an

Attention, ces aides ne sont pas cumulables

Autres aides handicap

- Accompagnement à la Vie Sociale
 - Aménagement du Logement
 - Aménagement du Véhicule et Surcoûts liés au Transport
 - Aide Technique
 - Charges Spécifiques
 - Charges Exceptionnelles
 - Assistance Animalière
 - Soutien des Aidants Bénéficiaires Bénévoles
- Pour obtenir une de ces aides le bénéficiaire doit d'abord faire ses démarches auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et ensuite nous faire une demande écrite à laquelle il joint tous les documents en rapport avec sa demande.

Autres Aides ASS

Hébergement Temporaire Exceptionnel

pour Raison de Santé (HTERS)

Pour un motif médical exclusivement traité en région parisienne, la CCAS propose à titre solidaire et exceptionnel une possibilité d'hébergement en résidences hôtelières parisiennes (Richerand).

Séjours Pluriels

- Pour les adultes

Pour les adultes en situation de handicap, les séjours pluriels sont l'occasion de passer des vacances sans leurs aidants habituels.

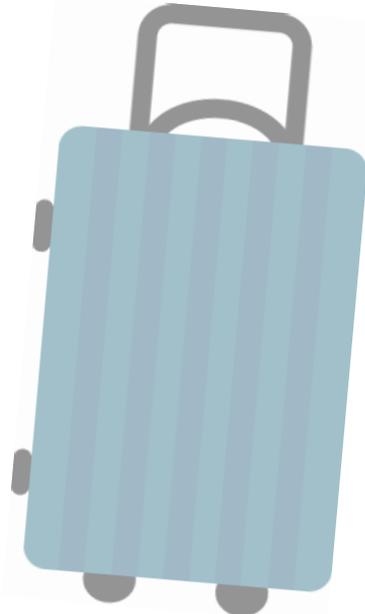
- Pour les enfants

Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire, de maladie chronique stabilisée ou en situation de handicap, ces séjours leur permettent de partir en vacances en ayant un suivi et une attention toute particulière.

Séjours Bleus/Aînés

Afin de rompre l'isolement social de l'hiver, les «Séjours Bleus» proposent de novembre à avril, des vacances en pension complète pour les bénéficiaires inactifs et **autonomes**.

Le dispositif «Séjours Aînés», accueille des bénéficiaires en autonomie partielle présentant des besoins spécifiques (Aide à la toilette, soins infirmiers...).



Pôle Action Sanitaire et Sociale
Territoire Grand Est

ccas-lor.ass@asmeg.org

CMCAS de Thionville - 03.82.59.59.20
CMCAS de Metz EDF - 03.87.56.77.20
CMCAS Lorraine Sud Haute-Marne - 09.70.81.88.14

